

Conseil municipal du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

Présents : Georges Bouty - Hervé Chenu - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Latapie - Anne Le Mouëllic - Muriel Limonta Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - André Pellicier - Rose Paviet - Marie-Pierre Rebrassé - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet

Excusés : Bernadette Chamoussin (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) Jean-Sylvain Costerg (pouvoir à Pascal Valentin) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Rose Paviet) - Laetitia Rigonnet (pouvoir à Hervé Chenu) - Sabine Sellini (pouvoir à Anne Le Mouëllic) - Lucien Spigarelli (pouvoir à Anthony Destaing)

Absents : Franck Chenal - Charley Mingeon

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 20 septembre 2024

Date de publication : 04 octobre 2024

Délibération n°2024-088 – Décision de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune déléguée d'Aime et définition des modalités de mise à disposition du dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L 153-36 et suivants et R 153-20 et suivants,

Vu la délibération du 30 juin 2017 approuvant la révision générale du PLU,

Vu les délibérations des 28 juin 2018 et 28 novembre 2019 approuvant respectivement les modifications n° 1 et 2 du PLU,

Vu les délibérations des 26 avril 2018 et 30 septembre 2021 approuvant respectivement les révisions allégées n° 1 et 2,

Vu la délibération du 25 janvier 2024 approuvant la révision simplifiée n° 1 du PLU d'Aime,

Vu la délibération du 27 juin 2024 approuvant la révision allégée n° 3 du PLU d'Aime,

Considérant que la modification simplifiée- Articles L.153-36, L.153-37 et L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme- permet de faire évoluer rapidement un PLU après mise à disposition du dossier auprès du public dans les cas suivants :

- Lorsqu'elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle,
- Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU qui portera sur les sujets suivants :

- Inscription de servitudes de mixité sociale pour faire suite au classement en zone BI de la

commune,

- Modification des articles du règlement du PLU concernant les hauteurs de constructions, l'aspect extérieur, les obligations en matière de performances énergétiques et environnementales, le stationnement, les occupations et utilisations du sol en zone Ue...
- Modification graphique des secteurs de la cave coopérative et de la zone des Iles,
- Mise à jour emplacement réservé n° 25
- Mises au point ponctuelles des règlements écrits et graphiques

Après avoir pris connaissance du dossier élaboré dans le cadre de cette modification simplifiée, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'engager la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Aime, dont les objectifs sont les suivants :**
 - Inscription de servitudes de mixité sociale pour faire suite au classement en zone BI de la commune,
 - Modification des articles du règlement du PLU concernant les hauteurs de constructions, l'aspect extérieur, les obligations en matière de performances énergétiques et environnementales, le stationnement, les occupations et utilisations du sol en zone Ue
 - Modification graphique des secteurs de la cave coopérative et de la zone des Iles,
 - Mise à jour emplacement réservé n° 25,
- **De définir comme indiqué ci-dessous, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée :**
 - Le dossier de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques, ainsi qu'un registre d'observations seront mis à la disposition du public au service de l'urbanisme pendant une durée d'un mois minimum, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
 - Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition au public en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 - L'avis et le dossier mis à disposition du public seront également consultables sur le site internet de la ville (<https://www.ville-aime.fr/urbanisme/docs-a-dispo-du-public/>) et le public pourra transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse miseadispo@mairie-aime.fr.
- **De charger Madame le Maire de conduire la procédure de modification (article L 153-41 du Code de l'urbanisme) ;**
- **De notifier le projet de modification aux personnes publiques associées conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme.**

Conformément aux articles L 132-7 et L 132-9 à L 132-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet ;
- Au Président du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental de la Savoie ;

- Au Président de l'Association des Pays Tarentaise Vanoise en charge de l'élaboration du SCOT ;
- À la Chambre de commerce et d'industrie ;
- À la Chambre des métiers ;
- À la Chambre d'agriculture ;

Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20240926-DEL2024-088-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

En application de l'article L 132-11, les présidents des collectivités ou des organismes cités ci-dessus ou leurs représentants pourront, à leur demande être consultés pendant la durée de la modification du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Il en sera de même pour :

- L'institut National de l'Appellation d'Origine ;
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Le Président de la Communauté de communes des Versants d'Aime ;
- Le Président du SIGP (Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne) ;
- Les Maires des communes de La Plagne Tarentaise, Beaufort, Hautecour, Notre Dame du Pré, La Léchère, Pomblière, Aigueblanche, Bozel.

Ceux-ci pourront également demander à être consultés pendant la durée de la modification simplifiée n° 2 du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie pendant une durée de 1 mois,
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- D'une publication sur le site internet de la Commune.

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing

